

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 5 POSTES
D'ASSISTANTS DE CONSERVATION - PAYS D'ARTS
ET D'HISTOIRE**

DGS - Ressources humaines
N° 2020-D-176

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du service Pays d'Arts et d'Histoire,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 5 postes d'assistants de conservation, au sein de la DGA Proximité - Pays d'Arts et d'Histoire, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour 2 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 juin 2020
Publié ou notifié,
Le 24 juin 2020